Interpellation de M. Desmet : Congés de carnaval 2017.

<u>M. Desmet</u> a appris que le service d'accueil des enfants au sein des écoles communales a subi une importante modification.

Il semblerait que, lors des congés de détente de fin d'hiver, l'offre communale ait été rationalisée, alors que jusqu'à présent, les enfants étaient accueillis au sein de l'établissement scolaire qu'ils fréquentaient.

Vu que ces nouvelles modifications n'ont pas été explicitées, M. Desmet souhaiterait obtenir des réponses aux questions suivantes.

Quels sont les objectifs envisagés par cette réforme ?

Le taux de fréquentation lors de cette période a-t-il été le même que celui observé auparavant pour chaque établissement scolaire ?

Le Collège pourrait-il communiquer l'évolution de la fréquentation de l'ensemble des établissements scolaires pour chaque période de congés scolaires au cours de ces cinq dernières années ?

Des parents ont-ils fait part de leur satisfaction ou de leur insatisfaction ?

Etant donné que l'inscription à la semaine de garderie est établie selon un tarif de 25 € par semaine, qu'en est-il des participations limitées à un jour ou deux ? Une adaptation est-elle envisagée en fonction de la fréquentation réelle ?

Quelle est l'offre tarifaire ? Comment celle-ci se situe-t-elle par rapport à la moyenne régionale ?

Le Conseil communal pourra-t-il être tenu au courant des économies substantielles qui résulteront de ces modifications ?

Quelles mesures le Collège envisage-t-il de prendre dans un proche avenir ?

Mme l'Echevin Maison rappelle qu'elle avait déjà évoqué cette problématique lors de la présentation de la réforme du système général de garderie, qui impliquait notamment un passage de la fraction de 30/37èmes à 37/37èmes. Elle avait alors souligné que cette réforme ne manquerait pas d'avoir un impact sur l'organisation des vacances. Dans le but d'assurer des économies d'énergie et de personnel, le Collège avait décidé de regrouper les activités de garderie sur trois emplacements. Ce regroupement a débouché sur une réduction de moitié de la fréquentation des garderies, surtout de la part des enfants qui, inscrits dans un autre établissement scolaire, auraient été contraints de se déplacer pour se rendre en garderie. Toutefois, il convient de rappeler que le service de garderie offert par la commune n'a aucun caractère obligatoire. Pour ce qui concerne les garderies de vacances, la réforme s'est traduite par la concentration en un seul lieu de l'ensemble des activités, dont l'organisation est confiée à une coordinatrice des garderies. L'engagement de cette nouvelle collaboratrice s'avère particulièrement opportune, dans la mesure où sa mission était censée être assurée naguère par les directions d'écoles quoique ces dernières soient absentes durant les vacances.

Ce nouveau mode d'organisation a débouché sur la mise en place d'un plus large éventail d'activités, grâce auxquel il a été possible de répondre aux aspirations tant des parents que des animateurs.

Le tarif de 25 € par semaine n'est pas modulable car il est nécessaire que les enfants participent à la garderie de manière uniforme pour que le projet pédagogique sous-jacent puisse être développé de manière cohérente. Et sur le plan pratique, il serait difficile de déterminer le ratio d'animateurs nécessaires pour un, deux ou trois jours d'activités destinées à des enfants âgés de 2 ans et demi à 12 ans.

Les services de Mme l'Echevin Maison ont procédé à une étude comparative du fonctionnement des garderies dans tous les pouvoirs organisateurs de la Région bruxelloise, qui a permis de mettre en lumière la présence de disparités dans ce secteur : certains pouvoirs organisateurs ne proposent pas de garderie alors que d'autres organisent une garderie de vacances selon un forfait mensuel dont le montant s'élève suivant les cas de 20 € à 60 €. Le tarif pratiqué à Uccle est supérieur à celui en vigueur à Ixelles et Bruxelles-ville mais inférieur à celui d'autres communes.

Mme l'Echevin Maison espère que les garderies du prochain congé de Pâques donneront lieu à des économies semblables à celles qui ont déjà été réalisées. Si c'est le cas, il sera possible de pérenniser la

fonction de la coordinatrice des garderies, engagée jusqu'à présent sous contrat à durée déterminée, et d'étendre son champ d'action aux garderies prévues durant l'année scolaire. L'apport d'une personne spécialisée dans ce domaine constitue assurément un élément positif, surtout depuis l'adoption du décret ATL (Accueil Temps Libre) qui a fixé de nouvelles exigences pour l'organisation des garderies.

Mme l'Echevin Maison signale qu'elle tient à la disposition des membres du Conseil communal des statistiques relatives aux fréquentations quotidiennes des garderies.

<u>M. Desmet</u> se demande si des étudiants ont épaulé le personnel statutaire durant les périodes de congés scolaires.

<u>Mme l'Echevin Maison</u> répond qu'il n'y a eu aucune intervention d'étudiants et que les garderies ne comptent pas de personnel statutaire, à l'exception de deux ou trois agents.